Date d'édition : 14/02/2023



Référentiel de Paye



200591

Prime allouée aux ouvriers faisant fonction de technicien

1. Identification

Code BJ	200591
Libellé bulletin de Paie	PRIME FAISANT FONCTION
Code PAY	0591
Libellé	Prime allouée aux ouvriers faisant fonction de technicien
Référence	200591
Libellé complémentaire	« Ind.Forf.de Fonc » allouée aux ouvriers de l'Etat du ministère de la défense faisant fonction de technicien et aux chefs d'équipe faisant fonction d'agent technique (extinction)
Entité Ministère Direction	MI150 - Ministère des Armées -Défense (civils)
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/1952
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/06/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200591_MINARM_OE_PRIME_FAISANT_FONCTION_TECH_v1.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200591_MINARM_OE_PRIME_FAISANT_FONCTION_TECH_Annexe_v1.pdf

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier relevant du ministère de la défense	article 18	DEFH1637544D
Instruction interministérielle n° 301771/DEP/SGA/DFP/PER/3 du 12 juillet 1999 du ministère de la défense et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à l'application de certaines modalités de rémunération et au versement de certaines primes aux ouvriers de l'Etat du ministère de la défense	article 3	
Décision n° 302368 du 26 septembre 1997	(mise en extinction de la prime)	
Décision n° 302369 du 26 Septembre 1997	(mise en extinction de la prime)	

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - ODE réglementé affilié

Date d'édition : 14/02/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Ouvrier de l'Etat Chef d'équipe de la marine Nationale

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Assurer des fonctions de technicien ou d'agent technique

3.5 Autres conditions

Figurer sur la liste nominative établie par le directeur de la fonction militaire et du personnel civil afin de bénéficier du maintien de la prime à titre individuel et exceptionnel malgré l'extinction, à condition de bénéficier de l'indemnité à la date d'effet de la décision la mettant en extinction (26 septembre 1997) et de continuer à exercer effectivement les responsabilités correspondantes.

3.6 Conditions d'exclusion

Sont exclus du bénéfice de la prime : - Technicien statut ouvrier (TSO)

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

Le montant de la prime varie selon le corps / grade :
- pour les Ouvriers de l'Etat : entre 0 et 10 % du salaire horaire du 1er échelon du groupe détenu avec une moyenne de 5 % à respecter par direction ou état-major.
- pour les Chefs d'équipe de la marine nationale : entre 3 et 9 % du salaire horaire du 1er échelon du groupe détenu.

Le salaire horaire pris en compte exclut les primes de rendement et abondements pour heures supplémentaires.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Voir Expression métier

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
	Instruction Revalorisation du salaire horaire du 1er échelon du groupe détenu : les barèmes de salaire (taux horaire, abattement et forfaits horaires) utilisés pour calculer le salaire horaire mensuel sont définis par les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1995 du 30 décembre 2016 et du décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016.

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
OUI		

6. PAY

6.1 Information PAY

Date d'édition : 14/02/2023

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 0591
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui